

COMPTE-RENDU DE REUNION 05

Ph.1 Diag.			Ph.2 PADD			Ph.3 Règlement/OAP				Ph.4 Arrêt		Ph.5 Appro
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13

Date : 10/09/2015
Brissac, Mairie – 10h00

INTERVENANTS :

Commune de Brissac :

- > Gilbert CAUSSE, Secrétaire général
- > Francis CUBIERES, Adjoint
- > Sylvie DE CHABANEIX, Adjointe
- > Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire
- > Jean Louis CAUSSE, Adjoint

Chargés d'études PLU :

- > Nicolas MAZARD, Géographe Urbaniste

Service de l'Etat :

- > Samira LOUNIS, DDTM34

OBJET DE LA REUNION :

Réunion de travail sur le Projet d'Aménagement et de développement durables.

DEROULEMENT DE LA REUNION :

La réunion débute à 10h00.

En préambule Monsieur Mazard rappelle le planning de l'étude et indique à l'assistance que l'objet de la réunion est principalement de trancher les objectifs démographiques avec l'aval des services de l'Etat représentés ici par Madame Lounis (DDTM34).

Monsieur le Maire, nous informe que le document de PADD n'a pu être transmis à Mme Lounis à cause d'un échec de l'envoi par « Melanissimo ».

Monsieur le Maire propose que nous passions en revue le document pour faire part au bureau d'études les remarques et « coquilles » observées par l'ensemble des élus. Nous passerons ensuite à la problématique démographique.

• CORRECTIONS

Page 10 : Monsieur Cubières pointe une inexactitude entre les monuments classés et inscrits.

Inscrits : le parc et le château de Brissac.

Classés : le pont et la chapelle de Saint Etienne d'Issensac ainsi que l'église Saint-Nazaire-et-Saint-Celse.

Page 11 : Monsieur Cubières pointe également une erreur sur la carte du centre du village qui nomme l'église « Saint Etienne », il propose de mettre « église paroissiale ».

Page 12 : Madame de Chabaneix pense que la « conciliation » entre l'ouverture des chemins et les protections existantes (Natura 2000, ZNIEFF) sont difficilement compatibles et craint

une détérioration de l'environnement brissagol. Monsieur Mazard insiste sur le fait que le PADD a pour objectif d'éviter le piétinement et la saturation de ces espaces sensibles. Il doit permettre de concilier la découverte et la préservation des sites, en organisant le stationnement et en canalisant les flux touristiques (cheminements, balisage, etc.).

Page 14 : Monsieur le Maire s'étonne que ne soit pas fait référence à un Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement (HNIE) qui semblait être un impératif à l'urbanisation du secteur de la papèterie dans le document du bureau d'études INFOCONCEPT (validé en réunion PPA en 2011). Monsieur Mazard s'étonne lui aussi d'une telle remarque, car il semblait établi qu'au titre de la construction en continuité de la loi Montagne, le recours à un HNIE n'était pas nécessaire. Madame Lounis indique qu'elle va étudier la question mais pense a priori elle aussi que l'urbanisation en continuité de l'ancienne papèterie est possible sans recourir à un hameau nouveau.

Page 14 : Monsieur le Maire fait remarquer que la réhabilitation du presbytère est déjà réalisée et qu'il existe aujourd'hui sur la commune 5 logements conventionnés. Le document sera modifié en conséquence.

Page 17 : Monsieur le Maire souhaite que la formule de « jardins familiaux » soit remplacée par « jardins partagés ». La notion de « jardins familiaux » ayant une connotation négative issue de l'occupation allemande en 1940.

Page 18 : il s'agit de la « route de Ganges » et non celle de « Coupiac » qui part vers le Nord. La correction sera apportée. Monsieur le Maire et Monsieur Cubières demandent que le hameau de Suc soit spécifiquement mentionné dans le paragraphe « Renouveler le tissu bâti ancien » afin de le protéger.

Monsieur Mazard ne voit pas d'objection à l'ensemble de ces ajouts et corrections.

• LE SCENARIO DEMOGRAPHIQUE

Rappel : lors de la précédente élaboration du PADD (non aboutie), la commune et le bureau d'études d'alors avaient définis comme perspective d'accueil de population, un scénario très ambitieux de 200 logements supplémentaires entre 2010 et 2030, représentant 800 habitants supplémentaires. Ces perspectives ont interpellé les urbanistes, cela semble être un objectif irréaliste de par son importance qui risque de ne pas recevoir l'aval des services de l'Etat. Madame Lounis est donc sollicitée pour donner son avis sur la question et anticiper un éventuel blocage à venir dans l'élaboration du PADD.

Monsieur Mazard fait remarquer que, le temps faisant son œuvre, l'objectif de 10 logements par an appliqué à partir de 2015 jusqu'en 2030 n'engendrera plus que 150 nouveaux logements supplémentaires au lieu de 200...Et cela représenterait tout de même 375 nouveaux habitants d'ici 2030 (taille des ménages estimée à 2,5), portant la population municipale à plus de 1000 habitants en 2030.

Monsieur le Maire insiste et explique que ces chiffres sont le fruit d'une réflexion sur l'avenir de la commune et que l'équipe municipale avait à l'époque décidée de mettre en place un projet « volontariste » afin de pérenniser et dynamiser la vie communale (notamment pour « alimenter » l'école menacée un temps de fermeture de classes). Monsieur le Maire explique qu'un objectif de 10 logements par an avait été décidé. Ces projections avaient été validées en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA), juste avant l'abandon de l'élaboration du PLU par le précédent bureau d'études. Monsieur le Maire rajoute que l'assainissement et l'adduction en eau potable ont été prévus et calibrés en fonction de ces projections démographiques « volontaristes ».

Madame Lounis indique que les objectifs du précédent PADD sont beaucoup trop importants pour une commune comme Brissac et s'interroge sur la réalité des demandes d'installation

sur le territoire. Les élus assurent que de nombreuses familles désirant s'implanter sur la commune sont allées s'installer ailleurs faute de logements ou de foncier disponibles. D'après Monsieur Causse cela représente environ 6 ou 7 cas de demandes d'installations non abouties par an.

Selon les estimations de l'équipe municipale au regard des capacités de renouvellement urbain et des projets d'extension de la mairie (à reconsidérer au regard des estimations établies dans le diagnostic), l'assistance estime que 125 nouveaux logements pourraient être créés. Cela engendrerait environ 300 à 320 habitants supplémentaires sur une quinzaine d'années. Cela représente un taux de variation annuel moyen de 2,77%.

Les élus présents valident cette proposition : **125 nouveaux logements pour 315 nouveaux habitants**, une population d'environ **950 habitants** à l'échéance 2030. Madame Lounis estime la projection davantage réaliste mais garde son avis définitif après consultation interne des services de la DDTM34. Le bureau d'études modifiera et amendera le document de PADD et l'enverra rapidement à Madame Lounis pour avis et validation des projections démographiques.

- **Prochaine réunion**

Il est convenu, que le document amendé des remarques de ce jour sera envoyé à Madame Lounis pour avis sur les questions de démographie et de hameau nouveau intégré à l'environnement (HNIE). Après une éventuelle validation sur ces questions, le bureau d'études reviendra vers la commune pour programmer une réunion en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) afin de présenter le document de PADD. La mairie devra convoquer officiellement chaque participant et envoyer du document quinze jours avant la réunion. Le Bureau d'études fournira la liste des personnes à convoquer à la commune.

La réunion s'achève à 12h20

Fait à Montpellier le 10/09/2015.

Rédacteur : Nicolas MAZARD, géographe-urbaniste

NB : Nous vous remercions de nous faire part de vos demandes de compléments et corrections sous huitaine, après quoi ce compte-rendu sera considéré comme validé.